

peuvent représenter soit une proportion minimale du revenu, comme dans le cas de petits établissements affiliés à des Églises, soit plus de 90 % du budget, comme dans le cas de certaines universités.

La structure des universités est établie en vertu de la loi de la province où se trouvent ces dernières. La forme traditionnelle d'administration universitaire est à deux degrés : le conseil d'établissement et le sénat académique. Selon la loi, le pouvoir central est d'ordinaire confié au conseil d'établissement, à qui incombent les décisions de principe finales. Le conseil exerce un contrôle officiel sur les questions concernant, par exemple, les finances et les installations. Il se compose en majorité de simples citoyens, nommés pour une courte période, qui viennent du monde des affaires et des professions libérales. Ces dernières années, les administrateurs des études participent de plus en plus à ces conseils, où siègent également des membres du corps professoral et des étudiants.

Le sénat constitue le principal organisme de l'université pour ce qui est de l'enseignement. En effet, même s'il est sous l'autorité du conseil d'établissement, c'est lui qui s'occupe de la politique d'enseignement, notamment des conditions d'admission, de l'approbation des cours et des programmes, des qualifications pour les grades, et de la planification des cours.

**Admission.** Chaque université, et dans certains cas chaque faculté, détermine ses propres normes d'admission. Toutefois, les établissements dans la même province ont généralement les mêmes conditions d'admission, surtout pour les programmes d'études de premier cycle en arts et en sciences. Dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, les étudiants éventuels doivent avoir 12 années de scolarité.

La plupart des universités de l'Ontario exigent la 13<sup>e</sup> année, mais certaines admettent un nombre limité d'étudiants ayant la 12<sup>e</sup> année, et quelques-unes offrent aux étudiants une année de propédeutique (études préparatoires) à la place de la 13<sup>e</sup> année.

Au Québec, on exige le diplôme d'études collégiales (DEC), qui est décerné après deux années d'études préuniversitaires à un cégep (collège d'enseignement général et professionnel). Pour entrer au cégep, il faut avoir 11 années de scolarité.

Le diplôme d'études secondaires à lui seul ne garantit pas l'admission à un programme universitaire; chaque faculté exige généralement certains cours préalables et certaines notes de passage. Pour les personnes qui ne satisfont pas à ces critères, mais qui ont la capacité de suivre une formation universitaire, la plupart des universités admettent des étudiants adultes, c'est-à-dire des

personnes âgées de 21 ans ou plus qui ne vont plus à l'école depuis plusieurs années.

**Programmes.** Fondamentalement, les universités confèrent deux genres de titres de compétence — grades et diplômes ou certificats — à deux niveaux : les études de premier cycle et les études supérieures. La plupart des universités décernent des grades à trois niveaux : baccalauréat (B.A. ou B.Sc.) et premier grade professionnel, maîtrise (M.A. ou M.Sc.) et doctorat (Ph.D.).

Les étudiants inscrits à des programmes de baccalauréat et de premier grade professionnel ainsi que ceux qui suivent des programmes menant à un diplôme ou à un certificat sont des étudiants de premier cycle. Le baccalauréat s'obtient après au moins trois années d'études à temps plein après les études secondaires. On peut faire la distinction entre le grade général et le grade spécialisé, ce dernier exigeant parfois une année d'études de plus.

Les critères d'admission aux études supérieures varient d'une université à l'autre. Il faut généralement détenir un baccalauréat spécialisé pour accéder à un programme de maîtrise. Les candidats au troisième cycle (doctorat) doivent avoir une maîtrise dans la même discipline et y avoir obtenu de bons résultats. Les grades professionnels sont conférés dans les disciplines où le premier grade n'est normalement pas le baccalauréat, dans le cas des docteurs en médecine (M.D.), par exemple.

Les programmes menant à un diplôme n'ont jamais constitué une caractéristique importante des universités canadiennes. Ceux qui sont offerts sont généralement des programmes de formation professionnelle dans des domaines tels que les sciences de la santé, l'éducation, l'agriculture et les affaires.

Chaque université offre un vaste éventail de cours, mais aucun établissement ne peut à lui seul offrir les quelque 1 500 cours qui sont enseignés dans tout le Canada.

**Personnel enseignant.** Dans les années 1960, le besoin d'expansion a nécessité un recrutement rapide et considérable de personnel enseignant. D'environ 7 000 personnes en 1960-1961, le corps enseignant à temps plein dans les universités a grimpé à plus de 35 000 en 1986-1987.

La plupart des universités reconnaissent quatre catégories d'enseignants : professeur titulaire, professeur agrégé, professeur adjoint et chargé de cours. Les nominations se font habituellement sur la recommandation d'un comité spécial et conformément aux procédures en vigueur dans chaque établissement. Les professeurs nommés doivent généralement être titulaires d'un doctorat, mais les exigences varient selon qu'il s'agit de domaines d'enseignement théorique ou appliqué.